VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1771

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 12 mars 2026, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement nº 1771 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n°1454)* »

Ce règlement a pour objet de modifier la tarification pour le camp de jour, la salle Annette-Savoie et la tarification pour les mariages civils ou unions civiles.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 13 mars 2026.

Jacques Robichaud, avocat, greffier, o.m.a.
directeur du greffe et des affaires juridiques